Magny-Sur-Tille



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023

Présents: S. Bougé - N. Bourny - M. Grandgeorges - A. Lukec - JF. Mille - D. Porteret - M.Caillat -

JM. Bourgeon - I. Couette - C. Bagolin - S. Bernardot - C. Niedzwiecki - F. Sais

Excusés: C. Pissot - P. Veuillet pouvoir à A. Lukec

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM. Bourgeon Séance ouverte à 18h45

ORDRE DU JOUR:

- Délibération pour division parcellaire, opération COOP HABITAT Bourgogne et rachat à l'EPFL

- Délibération pour modification contenance superficie COOP HABITAT/Commune et nom de la place + numérotage
- Maison médicale projet de contrat de réservation.
- Délibération modificative budgétaire pour dépôt de garantie
- Travaux école élémentaire : délibération pour subvention CD 21 (Villages Côte d'Or)
- Equipements sportifs extérieurs : délibérations pour subvention Agence Nationale Sports et Villages Côte d'Or
- Points projets travaux et subventions
- Tarifs salle des fêtes au 01/01/2024
- Projet de procédure de modification simplifiée N°1 du PLUi-HD
- Délibération pour désignation référent déontologue
- Affaires diverses : commissions municipales, personnels....

Compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2023: adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : mise à jour du contrat Groupama et remboursement du trop versé de 407.28 € suite démolition ferme.
- Concessions cimetières : néant

1. Division parcellaire préalable à opération COOP HABITAT Bourgogne

La parcelle AB 90 d'une surface de 27 ares 40 ca doit faire l'objet d'une division parcellaire en vue de la vente de celle-ci par l'EPFL pour 12 a 90 ca à COOP Habitat Bourgogne et 14 ares 50 ca à la commune de Magny-sur-Tille. Le projet de division parcellaire établi par le cabinet des géomètres experts Janin est soumis au vote du conseil municipal.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Modification promesse de vente COOP HABITAT et rachat à l'EPFL

Une modification à la promesse de vente doit être apportée avant la signature de l'acte de vente tripartite : EPFL, COOP HABITAT et Commune de MAGNY-sur-TILLE : le terrain devant être cédé à COOP HABITAT BOURGOGNE sera d'une contenance de 12 a 90 ca contre 12 a 70 ca prévu, et le terrain devant être cédé à la COMMUNE DE MAGNY SUR TILLE sera d'une contenance de 14 a 50 ca contre 14 a 70 ca prévu.

La commune de Magny-sur-Tille achètera à l'EPFL cette partie de 14 a 50 ca au prix de 190 943 € plus les taxes éventuellement dues.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Numérotage du futur bâtiment et nom de la place :

- Le maire expose au Conseil Municipal que le numérotage du futur bâtiment qui sera construit derrière la mairie sur la parcelle AB 90, reste à définir. Actuellement, bien que du côté droit de la rue, la mairie est au 1 rue de l'Abreuvoir et l'ancienne ferme démolie était au 3 de la même rue. Mais le positionnement du nouveau bâtiment est prévu tel que son entrée se situera de l'autre côté de la future place, du côté de la rue du Marais (à l'intersection avec la rue de l'Abreuvoir), or le N°1 de la rue du Marais est déjà octroyé. Il est proposé au Conseil Municipal de garder le 3 rue de l'Abreuvoir pour le nouveau bâtiment.
- Pour le nom de la nouvelle place, il est proposé : Place de la Norges. Cette dénomination procède du même esprit que la dénomination des rues à savoir l'indication des lieux dits. Cela permet également de préciser que c'est bien la Norges qui traverse Magny-sur-Tille au cœur du village entre la mairie et l'école élémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ;

- le N° 3 de la rue de l'Abreuvoir pour l'adresse postale du nouveau bâtiment
- le nom de la future place : Place de la Norges.

3. Maison médicale projet de contrat de réservation

Le maire donne lecture au Conseil municipal du projet de contrat de réservation pour la maison de santé élaboré par Maître Bruchon, notaire en charge du dossier de vente. Ce contrat de réservation reprend l'ensemble des caractéristiques issues des réunions avec Coop Habitat et des débats et décisions antérieures du conseil municipal concernant le projet d'une maison de santé porté par la commune. Les éléments essentiels sont :

- La commune réserve un local tertiaire de 130.92 m² au rez-de-chaussée du bâtiment d'un seul tenant à édifier et commercialiser par Coop Habitat Bourgogne tel que prévu au permis de construire n° PC 021 370 21 R0024 délivré le 17 mai 2022, plus les millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales qui seront affectées aux termes de règlement de copropriété.
- Le délai d'achèvement des travaux est fixé au 4° trimestre 2024 sauf cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai de livraison (prévues expressément au contrat)
- Le local, destiné à accueillir une « activité tertiaire type pôle santé », sera <u>livré brut</u> conformément au descriptif annexé au contrat
- Le prix global est fixé à 225 823.33 € hors taxes auquel s'ajoutent 45 164.67 € de TVA à 20%, soit 270 988.00 € TTC.
 - Les paiements sont ainsi convenus :
 - 1) juin 2023 : 10% dépôt de garantie 27 098.80 € TTC pour signature-validation du contrat de réservation
 - 2) mars 2024 : 30% soit 90 329 € TTC à la signature de l'acte d'acquisition
 - 3) fin 2024 : 60% livraison et solde de 162 592.80 €.

Le maire précise qu'il a été convenu que les frais du présent acte soient à la charge du réservant et non du réservataire (commune) et que la date de signature de l'acte authentique puisse être repoussée de quelques mois au-delà de mars 2024 au cas où les demandes de subventions n'auraient pu être finalisées à charge d'indemnités de 2 % par mois sur les 90 329 € décalés.

Il convient au Conseil de valider ce projet.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour le suivi de ce projet important pour la commune :

- il est mis en place un <u>comité de trois personnes pour la création de la maison de santé</u> ayant pour mission : recherche de médecins et professionnels de la santé, convention ARS, recherche subventions,

besoins d'agencements des locaux et modèle économique de la maison de santé : Jean-Marc Bourgeon, Isabelle Couette et Nicolas Bourny.

- il est mis en place un <u>comité de trois personnes pour le suivi des travaux</u> de l'immeuble de Coop Habitat Bourgogne, du local brut tertiaire de santé réservé par la commune puis des aménagements nécessaires à la maison de santé. (définition des travaux, coûts, réalisations, suivi) : Christian Niedzwiecki, Didier Porteret et Nicolas Bourny.

4. Délibération modificative budgétaire N°1

En vue de verser l'acompte pour la réservation (dépôt de garantie) du pôle médical auprès de COOP Habitat, il est proposé au conseil municipal de valider la décision budgétaire suivante : Virement de la section d'investissement chapitre 21, compte 2135 de 27 100 € au chapitre 23, compte 238. La section d'investissement reste équilibrée en dépenses et recettes à 1 417 962.30 €. La décision modificative budgétaire est jointe à cette délibération.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Demande subvention Conseil Départemental 21 pour école élémentaire

La demande de subvention DETR pour les travaux énergétiques de l'école élémentaire, a été acceptée. Il est également proposé de constituer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental 21 dans le cadre de Plan Marshall, Villages Côte d'Or, portant sur le changement des menuiseries (portes et fenêtres), le devis s'élevant à 14 470 € HT.

Le montant éligible à cette subvention est plafonné à 10 000 € pour une subvention de 50 %, soit 5 000 €. Aussi il est demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Équipements sportifs extérieurs :

Demande de subvention Agence Nationale des Sports

Il est prévu l'installation d'équipements sportifs extérieurs (appareils de fitness) vers le terrain multisports rue du Pâtis ainsi que l'aménagement d'un parcours de santé autour de l'étang de la Garenne.

La commune souhaite solliciter l'Agence Nationale des Sports (ANS) à hauteur de 50%, pour l'achat et la pose de ces matériels de fitness extérieurs et l'achat des agrès pour le parcours de santé.

Le devis VOGUENATURE d'un montant 22 948.30 € HT est présenté au Conseil en détail.

Des conventions seront établies avec l'association Magny Sports Loisirs et le Club de Foot les autorisant et leur réservant, selon un planning préétabli, l'utilisation de ces matériels sportifs ; condition sine qua non pour bénéficier de subvention ANS.

Après délibération, le conseil municipal valide le devis de Voguenature et la demande de subvention auprès de l'ANS et les projets de convention d'utilisation. Il donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Demande de subvention Villages Côte d'Or

Sur la base du devis de Voguenature de 22 948.30 € HT, le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du « Plan Marshall, Patrimoine communal de Côte d'Or » auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or est également envisagé pour une aide à hauteur de 30% du montant HT, soit 6 884.50 €.

Après délibération, le Conseil municipal valide la demande de subvention auprès du CD 21 et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

7. Points projets travaux, subventions et convention

- En fonction des prévisions d'avancement des travaux de Coop Habitat et du besoin de passages d'engins, il apparait complexe d'envisager automne 2023 des travaux d'envergure pour la renaturation de la place de la Norges. D'autant que le dossier de subvention Fonds vert est apparu lui aussi, complexe pour son dépôt.
- Par ailleurs, le projet d'accessibilité PMR par l'arrière de la mairie nécessite d'être envisagé séparément du fait de ses caractéristiques techniques et par les subventions particulières comme la DETR et villages Côte d'Or auquel il peut donner droit.

Modification de la convention avec GTT France :

Les travaux de passage de réseau fibre conventionnés avec la société GTT France SAS sont en cours de réalisation. Des modifications ont été constatées, qui induisent des évolutions de la convention signée initialement. Les négociations menées sont exposées en séance. Une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente doit être validée tenant compte des modifications de travaux, de l'annulation d'une clause d'assurance et des nouveaux tarifs fixés à 1.42 € du mètre par fuseaux et par an pour les 12 années convenues.

Après délibération, le Conseil municipal adopte cette résolution et donne pouvoir au maire pour signer la nouvelle convention.

Tarifs salle des fêtes pour 2024

Après sa rénovation, la salle des fêtes est désormais beaucoup plus réservée et donc plus utilisée, ce qui entraine des consommations, un entretien et parfois des réparations en hausse substantielle. De surcroit, toutes ces dépenses subissent une inflation conséquente et notamment celles des énergies : gaz et électricité. Aussi, en bonne gestion et équité, il apparait nécessaire de répercuter ces conséquences financières aux seuls usagers et réviser les prix de la location de la salle des fêtes qui resteront au demeurant attractifs au vu du marché :

- Week-end pour les extérieurs : 745 € + 20 € surplus énergie du 01/11 au 31/03
- Week-end pour les Magnytillois : 420 € + 20 € surplus énergie du 01/11 au 31/03
- Réveillon du 31 décembre (journée et soirée) : 780 €
- Demi-journée ou soirée en semaine pour les extérieurs : 370 €
- Demi-journée ou soirée en semaine pour les Magnytillois : 200 €

Une caution de 800 € est demandée pour toute location.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour toutes les réservations à partir du 01/01/2024 après validation de cette délibération par le Conseil Municipal.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9. Procédure de modification simplifiée N° 1 du PLUi-HD

Le maire informe le conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée N° 1 du PLUi-HD est initiée et que chaque commune est invitée à communiquer les points qu'elle souhaiterait voir étudiés.

Les conseillers sont invités à soumettre leurs éventuelles propositions sachant qu'une modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du PADD ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle...

Cette modification ne peut pas non plus majorer de plus de 20% les possibilités de construire ni diminuer la constructibilité ni réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU.

10. Désignation du référent déontologue

Le maire informe que selon l'arrêté du 06/12/2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 06/12/2022, relatif au référent déontologue de l'élu, il revient au conseil municipal de désigner ce référent.

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire. Le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention qui serait signée avec le CDG21 ainsi que de la charte de l'élu local.

Après délibération, le conseil municipal :

Décide de confier cette mission au CDG 21

Précise que la liste des référents pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion

Fixe à 6 ans la durée de l'exercice de leurs fonctions

Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention.

Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

11. Affaires diverses

- Point divers sur commissions et animations : Isabelle Couette fait le point sur le calendrier des manifestations estivales et invite les membres du conseil à s'inscrire pour l'organisation du 14 juillet.
- Gestion du Personnel : un point est apporté sur le personnel du périscolaire et école.
- Il est signalé par plusieurs conseillers des problèmes de nuisances sonores dues à l'utilisation de plusieurs effaroucheurs d'oiseaux, en particulier la nuit et à proximité d'habitations. Le maire précise qu'il n'y a pas de législation spécifique et donc que cela relève de la réglementation des nuisances professionnelles. Il n'existe pas non plus d'arrêté préfectoral spécifique. En revanche, il y a des recommandations d'utilisation par les constructeurs, recommandations qui reprennent la réglementation des nuisances professionnelles. Aussi, le conseil municipal préconise qu'un arrêté municipal rappelle les règles courantes d'utilisation, notamment l'interdiction de 22h à 7h et d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Fin de séance à 21h15.